



Demande visa long sejour conjoint en situation instable

Par **Aidalechev**, le **01/07/2009** à **19:23**

Bonjour,
Je me suis mariée en début d'année au Senegal, je suis française et mon mari est sénégalais, notre mariage a été régularisé en France.
Le problème est que je suis actuellement au chômage, je perçois l'allocation chômage et j'habite chez mes parents. Je n'ai pas une situation stable, pouvez-vous m'indiquer si une demande de visa long séjour pour conjoint français peut être refusée, dois-je obligatoirement avoir un emploi et un logement, merci d'avance pour votre aide car l'ambassade ne donne aucune information.

Par **anais16**, le **02/07/2009** à **16:49**

Bonjour,
n'ayez crainte, le visa long séjour conjoint de français ne peut être refusé qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public.
Votre mari devra passer des tests de langue française et de connaissance des valeurs de la République, ce qui peut faire tarder un peu les choses.
Cependant, les autorités consulaires doivent traiter ces demandes de visas dans les meilleurs délais (pas plus de 6 mois).

Par **Aidalechev**, le **03/07/2009** à **15:26**

Je vous remercie pour votre réponse.
Je vais dès à présent réunir les documents nécessaires pour effectuer la procédure et me lancer sans attendre d'avoir un emploi car la période n'est pas propice à l'embauche ! et l'éloignement est difficile à gérer moralement.

Par **achraf**, le **22/09/2009** à **03:56**

bonjour
je me suis marié le 15 mai , et j'ai déposé ma demande à la préfecture
je vien de recevoir une convocation le 17 novembre , mais ils m'ont mis visa long séjour par rapport à la nouvelle loi de juillet 2009
mes questions sont :
- le 17 novembre je vais avoir mon récépissé de visa long séjour sur mon passeport ?
- est ce que j'ai le droit de travailler avec ?
- je peux voyager avec ?
merci de me donner plus de renseignements sur cette loi
merci d'avance

Par **anais16**, le **22/09/2009** à **14:58**

Bonjour,
pas de nouvelle loi pour les conjoints de français. Vous relevez de l'article L 211-2-1 du CESEDA qui précise qu'en cas d'entrée régulière en France et après 6 mois de vie commune avec le conjoint français, le visa long séjour est obtenu sur place et l'on obtient un titre de conjoint de français.
Le visa long séjour sera alors apposé sur le passeport et suite au dépôt du dossier on vous remettra un récépissé de 1ère demande de titre de séjour.
Ce récépissé, en général valable 3 mois, est renouvelable tant que la préfecture n'a pas statué sur votre demande, et ne donne pas le droit de travailler ni de voyager hors de France.

Par **achraf**, le **25/11/2009** à **17:48**

bonjour
alors j'ai été le 17 novembre à la préfecture suite à ma convocation
j'ai reçu un APS (autorisation provisoire de séjour) valable 4 mois sans autorisation de travail ni de voyager hors de France.
Ils m'ont dit que mon dossier a été envoyé au consulat français de mon pays qui va traiter ma demande de visa long séjour conjoint français.
Ils m'ont demandé :
- la pièce d'identité de ma femme
- EDF ou quittance de loyer sur mon nom
- si une attestation d'hébergement
- passeport en cours de validité au moins de 12 mois avec visa ou photocopie
- copie intégrale de l'acte de mariage
Ils m'ont exigé 6 mois après le mariage
Voilà j'attends la réponse du consulat
merci de me répondre svp
y a-t-il une possibilité de refus de mon dossier ?
environ combien de temps envoient-ils la réponse ?
pour le test français et la visite médicale c'est quand ?
merci de bien me préciser tout ça et je vous remercie infiniment
sacrifice

Par **anais16**, le **27/11/2009** à **11:39**

Bonjour,
la procédure semble avoir été respectée dans votre cas.
Le dossier peut être refusé en cas de fraude (sur les pièces d'identité par exemple ou sur les preuves de vie commune), d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public (si casier judiciaire). Si vous n'avez rien de tout cela dans votre dossier, alors le titre ne peut vous être refusé.
En général ils délivrent un récépissé de 3 mois renouvelables, mais si dans votre cas il s'agit d'un APS de 4 mois, c'est que cela doit correspondre environ aux délais de réponse de votre préfecture. Si cela dure plus longtemps, vous devrez faire renouveler votre APS.
Les tests de français et la visite médicale n'interviennent qu'une fois que le dossier a été accepté.

Par **achraf**, le **14/12/2009** à **18:22**

bonjouralors depuis le 17 novembre après l'aps de 4 mois plus de nouvelles de la prefecturernj'ai appeller l'OFII (office francais d'immigration et integration) ils m'ont repondu que nous on accepte pas les dossier de la prefecture , la prefecture me dis qu'il on envoyer mon dossier au consulatrnla dame au gichet m'a pas bien preciser ces detailrnmt je veux demander ou on est mon dossier mais je sais pas qui appeller , la prefecture ou l'ofii ou le consulat et si c'est le cas , la kelle??rnen france ou le consulat francais au maroc ??rnsi vous avez une idée sur ca n'hesiter pas svprnmerci encore , franchement c'est très sympa de votre part d'aider les gents comme ca

Par **kahla**, le **04/01/2010** à **18:51**

BONJOUR ANAIS je suis dans un cas critique et j'aimerais avoir votre aides svp j'ai reçu une aps en attendant le vls conjoint de francais et depuis fin octobre pas de reponse du consulat de france en tunisie et il m'on pas encor renouveler mon aps j'ai aucune faute sur mon b3 et jamais nuis a l'ordre public est ce que je doit insister a la prefecture ou appeler le consulat de france en tunisie ou leur ecrire merci de votre aide

Par **achraf**, le **04/01/2010** à **20:21**

bonjournpourquoi ca vas expirer ?rnta reçu un aps valable combien de mois ??rnsi c'est 2 mois tu vas a la prefecture et tu peux le renouveler sans problemernle mien est de 4 mois la dame au gichet ma confirmer que je peux le renouveler tant qu'il ya pas de reponse de notre part voilarnbonne chance

Par **kahla**, le **04/01/2010** à **21:57**

merci Achraf por ta réponse, oui c'est bien une aps de deux mois que j'ai eu et j'ai été les voir a la préfecture mais c'était les jours de fetes et elle m'a dit que la personne qui es responsable de ce ci et en conger donc de preference est de revenir en debut de semaine et j'irai demain inchallah mais je sait pas combien sa va durée tout ca et quand le consulat va t'il répondre.rnEt toi t'en est ou jusqu'a la? bon courage

Par **achraf**, le **04/01/2010** à **23:09**

bonne questionrnmoi j'attent tjrs la reponse du consulat mais ca dure 3 mois environ minimumrnil faut attendre et quand demain tu vas a la prefecture tu demande un aps de 4 mois tu dis a la personne au gichet on c'est jamais.rndonc voila bon courage pour demain et tien moi au courant des tes demarches et surtout pour demainrnmerci a +

Par **kahla**, le **05/01/2010** à **00:30**

ok achraf sa marche inchalah demain jt dirait cki c passer tient mon msn
monchar_kahla@msn.com

Par **diesel62**, le **13/05/2010** à **17:24**

bonjour,rnje viens de demander avec mon épouse un Visa Long Séjour directement à la préfecture (mariage en France + entrée régulière + plus de six mois de vie commune). on a déposé le dossier, mais au lieu d'avoir une AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR normalement, on m'a simplement donné une ATTESTATION DE DÉPÔT DE DOSSIER.rnEst ce normal?

Par **diesel62**, le **13/05/2010** à **17:25**

bonjour,rnje viens de demander avec mon épouse un Visa Long Séjour directement à la préfecture (mariage en France + entrée régulière + plus de six mois de vie commune). on a déposé le dossier, mais au lieu d'avoir une AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR normalement, on m'a simplement donné une ATTESTATION DE DÉPÔT DE DOSSIER.rnEst ce normal?